

**AVENANT N°3**

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT  
POUR LA REALISATION DU PARC DE STATIONNEMENT « ARVIEUX »  
n°04/1082**

**Entre :**

-la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, habilité à cet effet par délibération de la communauté urbaine du .....

ci-après dénommée « la Communauté Urbaine »,

**d'une part**

**et :**

-l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, dont le siège est situé au 10, place de la Joliette – 13002 Marseille, représenté par son Directeur Général, Monsieur François JALINOT, habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration du .....

ci-après dénommé « l'EPAEM »,

**d'autre part,**

**il a été exposé ce qui suit.**

## **EXPOSE**

La convention initiale de partenariat et de financement pour la réalisation du parc de stationnement « Arvieux » a été signée le 2 juin 2004.

Le coût prévisionnel de l'ouvrage, tel que défini à l'article 3 et détaillé en annexe 2 de cette convention initiale, était à l'origine de **9.971.000 € HT**.

Il est rappelé que la Communauté Urbaine doit apporter à l'EPAEM, maître d'ouvrage du parc de stationnement, un financement forfaitaire de 55% du coût total définitif HT de l'ouvrage en application de l'article 4.1 de la convention initiale.

Par **avenant n°1** signé le 4 mai 2006, le coût prévisionnel de l'ouvrage, détaillé dans une nouvelle annexe 2, avait été porté à **10.692.000 € HT** du fait notamment d'une évolution importante constatée de l'indice TP01.

Par **avenant n°2** signé le 30 mai 2008, le coût prévisionnel de l'ouvrage, détaillé dans une nouvelle annexe 2, avait été porté à **10.882.000€ HT** du fait d'un volume important de terres polluées à trier et à évacuer et du fait des modifications liées à la future exploitation du parking en DSP.

Depuis la signature de cet avenant n°2, de nouvelles évolutions ont été constatées :

- un accroissement très significatif des index TP01 et ING générant un accroissement important du montant des révisions de prix sur les différents marchés de fournitures et de travaux, de prestations intellectuelles,
- une demande d'encloisonnement de l'escalier entre les niveaux courive et caisse, formulée par la commission de sécurité lors de sa visite du 14 octobre 2008.

Les surcoûts sont répartis en 90.081€ HT pour l'augmentation du montant des révisions de prix et 89.919€ H.T. pour le marché complémentaire d'encloisonnement de l'escalier.

Le coût prévisionnel de l'ouvrage et la participation prévisionnelle de la Communauté Urbaine sont donc réajustés par le présent avenant n°3, qui modifie les articles 3 et 4.2 ainsi que l'annexe 2 de la convention initiale, qui avait elle-même été modifiée par l'avenant n°2 antérieur précité.

Le coût prévisionnel de l'ouvrage à céder à la Communauté Urbaine est donc porté à **11.062.000 € HT**, soit une augmentation de 180.000 € HT, avec une participation prévisionnelle de la Communauté Urbaine évaluée de ce fait à 6.084.100 € correspondant à 55% du coût prévisionnel HT.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit .**

## **ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 ET DE L'ANNEXE 2**

L'article 3 de la convention initiale relatif au coût prévisionnel de l'ouvrage est ainsi modifié :

« Le coût prévisionnel du parking « Arvieux » est évalué à **11.062.000 € HT** (soit 13.230.152 € TTC ... » (le reste de l'article sans changement).

L'annexe 2 jointe au présent avenant n°3 annule et remplace l'annexe 2 jointe à la convention initiale, à l'avenant n°1 et à l'avenant n°2.

## **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2**

L'article 4.2 relatif à la participation prévisionnelle de la Communauté urbaine est ainsi modifié :

« La Communauté Urbaine versera sa participation totale, prévisionnellement évaluée à **6.084.100 €**, sur appels de fonds de l'EPAEM ... » (le reste de l'article sans changement).

## **ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES**

Toutes les autres clauses de la convention initiale n°04/1082 et de ses avenants n°1 et n°2 non modifiées par le présent avenant n°3 restent en vigueur.

## **Annexe 2 : Nouveau coût prévisionnel**

Fait à Marseille, le .....  
en trois exemplaires originaux

Pour l'Etablissement Public  
d'Aménagement Euroméditerranée,  
Le Directeur Général :

Pour la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole,  
Le Président :

François JALINOT

Eugène CASELLI